

**MAIRIE DE
PARS-LÈS-ROMILLY**
(10100)



ARRETE N° 2023-019

**PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de PARS LES ROMILLY,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 5 juillet 2021 après avis du Comité Technique du 24 juin 2021 fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRÊTE

Article 1 :

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe l'agent dont le nom suit :

M. Bruno NOEL

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à Pars-lès-Romilly, le 17 mars 2023

Le Maire, Marianne JOLY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.